

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/03/2024

29 Présents : **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet :** Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire :** Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort :** / . **Saint Béron :** Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey :** M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

OBJET : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » : Subvention d'Equilibre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2024 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent de la Région et des familles ; cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » à l'aide des seules recettes propres du budget.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions*

acceptables pour l'utilisateur ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers ou l'arrêt de certaines prestations.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **218 144 €** est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **DECIDE**, de verser une subvention d'équilibre maximum de **218 144 €** du Budget principal au Budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2024 des deux Budgets respectifs ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/04/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN